



# CONVOCATION

Les membres du conseil communal sont priés de se réunir le **mercredi 3 décembre 2025 à 17.00 heures** dans la salle de séances de la maison communale de Beckerich pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

## Séance publique :

1. Budget rectifié 2025 et Budget 2026
2. Office social OS CARE - Approbation du budget rectifié 2024 et du budget 2025
3. Office social OS CARE - Nomination d'un délégué au sein du conseil d'administration
4. SICONA-Centre - Programme d'action pour l'exercice 2026
5. Actes et conventions
  - 5.1. Acte notarié n°13296 du 14.11.2025 concernant une convention de concession d'un droit de superficie sur la parcelle cadastrale n°932, section B de Schweich
  - 5.2. SICONA Centre - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature
  - 5.3. Youth & Work - Contrat de prestation de service
6. Projets extraordinaires :
  - 6.1. Maison 10, Kuelebierg à Beckerich - Rénovation : Devis
  7. Lotissement de la parcelle cadastrale n°843/3261, section C d'Elvange et Hovelange, au lieu-dit «Schmitzgässel»
  8. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal
  9. Subsides divers
10. Atelier communal : Création d'un poste dans la carrière E - Artisan DAP

## Communications

## Séance à huis clos :

NÉANT

Beckerich, le 27 novembre 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.